



**EN**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**93<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 7 - 10 mai 2014**

UNIDROIT 2014  
C.D. (93) 10  
Original: anglais/français  
avril 2014

**Point No. 11 de l'ordre du jour: Bibliothèque et activités de recherche**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Activités de la Bibliothèque et opportunités de recherche en 2013-2014</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités entreprises</i>
<i>Priorité</i>	<i>Elevée</i>
<i>Document connexe</i>	<i>Rapport Annuel 2013 (C.D.(93) 2)</i>

**A. La Bibliothèque d'UNIDROIT**

1. Dès la fondation d'UNIDROIT, l'une des tâches prioritaires a été la constitution d'un centre de documentation juridique international destiné à soutenir le travail d'étude et de recherches de l'Organisation. De simple appendice des activités législatives et scientifiques d'UNIDROIT, la Bibliothèque est devenue l'un des principaux centres de documentation juridique en Europe et dans le monde.

2. La Bibliothèque d'UNIDROIT est une activité prévue par le Statut organique (article 9) et doit être maintenue et renforcée par une politique de gestion des acquisitions et de l'information qui préserve son profil unique et l'empêche de devenir "simplement une autre" bibliothèque juridique à la disposition des chercheurs qui se trouvent à Rome, ou y passent. En particulier, le Conseil de Direction a souligné par le passé que l'investissement dans la Bibliothèque devrait hiérarchiser les mesures visant à:

a) soutenir les activités de recherche nécessaires pour mener à bien le Programme de travail de l'Organisation;

b) renforcer l'attractivité de la Bibliothèque pour les chercheurs du monde entier, en particulier des pays en développement, en tenant compte des attentes des chercheurs dans le monde d'aujourd'hui; et

c) intensifier les échanges avec d'autres bibliothèques, y compris les bibliothèques tenues par d'autres organisations intergouvernementales, telles que la Conférence de La Haye et la CNUDCI.

3. La Bibliothèque d'UNIDROIT a poursuivi en 2013 la stratégie de coopération et réseautage avec d'autres bibliothèques romaines et non romaines par des programmes de collaboration spécifiques visant au partage des ressources bibliographiques et à assurer l'accès et la consultation de ressources publiées et électroniques. Elle a également achevé les travaux de mise à niveau de son logiciel de gestion. Grâce au récent financement supplémentaire, la Bibliothèque a pu acquérir de nombreuses monographies et de détourner les ressources vers une acquisition stratégique de matériels directement liés aux sujets du Programme de travail de l'Institut. Pour plus d'informations concernant ces activités de la Bibliothèque, voir le Rapport annuel 2013 (UNIDROIT 2014 – C.D.(93) 2, pp. 26-27).

4. La Bibliothèque continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 1225 visiteurs en 2013, les 59 hôtes étrangers provenaient de 23 pays différents.

## **B. Activités de recherche**

5. La Bibliothèque d'UNIDROIT est plus qu'un simple centre d'étude pour ceux pour ceux qui prennent part aux activités législatives de l'Organisation et pour les chercheurs invités; c'est aussi un lieu de rencontre pour des personnes de cultures juridiques différentes où le travail législatif mené par UNIDROIT pendant plus de 75 ans constitue un stimulant pour la recherche.

6. Les fonctionnaires des Gouvernements et les autres membres de la profession juridique, particulièrement les professeurs et les praticiens, mais aussi les étudiants du monde entier, sont bienvenus à la bibliothèque en tant que **chercheurs visiteurs indépendants**.

7. Chaque année, UNIDROIT accueille un nombre limité de **stagiaires** – certains en vertu d'une coopération institutionnelle avec UNIDROIT – pour participer aux travaux du Secrétariat sur l'un des sujets (y compris les activités non législatives, notamment la base de données UNILEX) inscrits au Programme de travail actuel de l'Institut, ou pour des travaux liés à d'autres instruments d'UNIDROIT. On demande en général aux stagiaires de mener des recherches sur des aspects spécifiques du sujet choisi/assigné et/ou de préparer des notes conceptuelles.

8. UNIDROIT accueille également des fonctionnaires ou des juristes des Etats membres d'UNIDROIT qui viennent travailler au Secrétariat sur une base temporaire en **détachement**: magistrats, fonctionnaires publics et professionnels d'organismes publics ou d'institutions privées sont invités à prendre part aux travaux du Secrétariat d'UNIDROIT.

9. S'inscrivant dans la ligne des activités de coopération juridique d'UNIDROIT, un **Programme de bourses de recherche** a été mis en place pour des juristes de haut niveau, en particulier provenant de pays en développement ou en transition économique. Le Programme de bourses de recherche est devenu, en plus de vingt ans d'existence, un outil important pour la promotion de la recherche dans le domaine du droit international et comparé. Il est principalement destiné aux citoyens des pays en développement ou des pays en transition économique, et a fait ses preuves en particulier dans la diffusion des travaux de l'Institut.

10. Depuis 1993, année de son lancement, le Programme a accueilli près de 200 chercheurs provenant d'une soixantaine de pays. Entre 12 et 15 bourses sont octroyées chaque année, pour une période moyenne de deux mois. Le Programme a été longtemps financé par le budget général d'UNIDROIT et par des donateurs extérieurs et les candidats choisis par un Sous-comité du Conseil de Direction.

11. Lors de sa 92<sup>ème</sup> session, le Conseil de Direction a réaffirmé l'impact important du Programme de coopération juridique sur l'élaboration et la promotion des travaux de l'Institut et s'est félicité de la proposition du Secrétariat de mener des efforts afin que ce Programme soit entièrement financé par des sources externes à partir de 2014. Il a par conséquent décidé de supprimer le poste budgétaire du Chapitre 11 "Programme de coopération juridique", dans l'idée de chercher à financer entièrement les bourses de recherche par le biais de contributions volontaires, et dans la mesure du possible d'augmenter les possibilités d'accueil du Programme. Dans cette perspective, le Programme de travail pour 2014-2016 rend compte des bourses de recherche ainsi que des opportunités de stage ou de détachement, sous l'intitulé général des activités non législatives et il n'y aura plus lieu d'organiser un contrôle spécifique d'un sous-comité des bourses du Conseil de Direction.

12. En 2014, la Fondation d'UNIDROIT a décidé de fournir un financement pour trois boursiers sélectionnés; d'autres ressources pour le Programme de bourse ont été apportées par la *Transnational Law & Business University (TLBU)* (six bourses) et par le Gouvernement des Pays-Bas (une bourse). Le Secrétariat cherche d'autres sources de financement pour le Programme parmi des donateurs volontaires potentiels.

13. La liste des personnes accueillies à UNIDROIT en 2013, en tant que chercheurs visiteurs indépendants, stagiaires, en détachement et en vertu du Programme de bourses de recherche figure dans le Rapport annuel 2013 (UNIDROIT 2014 – C.D.(93) 2, pp. 24-25).

#### **ACTION DEMANDEE**

14. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités de la Bibliothèque, des opportunités de recherche offertes par UNIDROIT, et à assister le Secrétariat dans ses efforts pour garantir un financement additionnel pour le Programme de bourses de recherche.*